

**Ministry of Health  
and Long-Term Care**

Assistant Deputy Minister's Office  
Health System Strategy Division  
8<sup>th</sup> Floor, Hepburn Block  
80 Grosvenor Street  
Toronto ON M7A 1R3

**Ministère de la Santé  
et des Soins de longue durée**

Bureau du sous-ministre adjoint  
Stratégie du système de santé  
8<sup>e</sup> étage, édifice Hepburn  
80, rue Grosvenor  
Toronto ON M7A 1R3

**Ministry of Children and Youth  
Services**

Assistant Deputy Minister's Office  
Policy Development and Program  
Design Division  
Strategic Policy and Planning  
Division  
56 Wellesley St. W., 14<sup>th</sup> Floor  
Toronto, ON M5S 2S3

**Ministère des Services à  
l'enfance et à la jeunesse**

Bureau du sous-ministre adjoint  
Division de l'élaboration des  
politiques et de la conception des  
programmes  
56, rue Wellesley ouest, 14<sup>e</sup> étage  
Toronto, ON M5S 2S3

**Ministry of Education**

Learning & Curriculum Division  
Early Learning Division  
900 Bay St.  
Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**

Division de l'apprentissage  
et du curriculum  
900, rue Bay  
Édifice Mowat  
Queens Park  
Toronto ON M7A 1L2



**NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation  
Présidentes et présidents des associations provinciales  
Directrices et directeurs généraux des programmes de services de  
rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge  
préscolaire, de développement du nourrisson, de dépistage néonatal  
des troubles auditifs et d'intervention précoce, d'intervention précoce  
auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision et des  
besoins spéciaux : personnes-ressources  
Directrices et directeurs généraux d'organismes de santé mentale  
pour enfants  
Directrices et directeurs des Centres d'accès aux soins  
communautaires  
Directrices et directeurs généraux de centres de traitement pour  
enfants  
Directrices et directeurs généraux des fournisseurs de services  
régionaux pour les autistes  
Gestionnaires des services municipaux regroupés et des conseils  
d'administration de district de services sociaux

**EXPÉDITEURS :**

Jim Grieve, sous-ministre adjoint  
Division de l'apprentissage des jeunes enfants  
Ministère de l'Éducation

Grant Clarke, sous-ministre adjoint  
Division de l'apprentissage et du curriculum  
Ministère de l'Éducation

Darryl Sturtevant, sous-ministre adjoint  
Division des politiques et de la planification stratégiques  
Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Aryeh Gitterman, sous-ministre adjoint  
Élaboration des politiques et conception des programmes  
Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Adalsteinn Brown, sous-ministre adjoint  
Stratégie du système de santé  
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

**DATE :** Le 6 mai 2010

**OBJET :** Services pour les élèves inscrits au programme d'apprentissage des jeunes enfants ayant des besoins spéciaux ou ayant des besoins d'éducation particuliers en 2010-2011

---

L'apprentissage des jeunes enfants à temps plein est un élément clé dans le cadre provincial pour tonifier le système scolaire. Les ministères de l'Éducation, des Services à l'enfance et à la jeunesse et de la Santé et des Soins de longue durée travaillent étroitement à soutenir les élèves inscrits au Programme d'apprentissage des jeunes enfants (PAJE) qui auront des besoins spéciaux ou des besoins d'éducation particuliers. Nous vous écrivons en tant que partenaire fournissant des services auprès de ces jeunes élèves ayant des besoins particuliers. Notre but commun est de s'assurer la stabilité et la continuité des services destinés à ces élèves et de leurs familles afin qu'ils puissent participer pleinement au PAJE. Il s'agit d'une attente du gouvernement que vous et votre communauté poursuiviez le travail conjoint des services pour ces élèves inscrits au PAJE en 2010-2011.

Nous savons que des questions et des préoccupations ont été soulevées concernant les mécanismes de soutien pour les élèves ayant des besoins particuliers qui effectuent une transition vers le PAJE. Pour la première année (2010-2011), nous demandons aux conseils scolaires, aux parents et aux agences communautaires de poursuivre leur collaboration en tant que partenaires pour répondre aux besoins particuliers des élèves inscrits au PAJE. Des enjeux particuliers apparaissent, nous demandons à toutes les parties de s'appuyer sur les partenariats de collaboration et les modèles de prestation des services efficaces en vigueur pour répondre le mieux possible aux besoins de ces élèves et de leurs familles.

Le PAJE redéfinit le programme actuel de la maternelle et du jardin d'enfants ayant déjà lieu à temps plein dans les écoles des conseils scolaires de langue française. On ajoute à celui-ci la possibilité de prolongée la journée à l'école selon certains frais. Pour de plus amples informations, consulter le site web du ministère à <http://www.edu.gov.on.ca/apprentissagedesjeunesenfants/>.

Les conseils scolaires en collaboration avec fournisseurs des services municipaux et agences communautaires travaillent à préparer la mise en œuvre de la première année du PAJE en 2010-2011. Environ 15% des écoles participeront à cette première année et plus de 35 000 places sont disponibles pour les jeunes de quatre et cinq ans incluant les élèves ayant des besoins spéciaux ou ayant des besoins d'éducation particuliers.

**Services pour les élèves ayant des besoins spéciaux ou des besoins d'éducation particuliers et Programme d'apprentissage des jeunes enfants, 2010-2011**

Les conseils scolaires doivent fournir des programmes et services aux élèves ayant des besoins particuliers. Cette responsabilité s'applique également aux élèves inscrits au PAJE, ainsi qu'au programme de journée prolongée.

Actuellement, les enfants de quatre et cinq ans, en fonction de leur âge et de leurs besoins particuliers, reçoivent des services sous-tendant leur développement et leur participation à l'école de la part d'un ensemble de fournisseurs, dont les écoles et les organismes d'aide sociale, et par le truchement de programmes exploités sous diverses politiques. Pour la première année du Programme d'apprentissage des jeunes enfants (PAJE), en 2010-2011, aucun changement de fond ne sera apporté à ces programmes. Nous demandons aux conseils scolaires, aux organismes d'aide sociale et aux parents de continuer à travailler ensemble en tant que partenaires pour s'assurer que les enfants ayant des besoins spéciaux ou des besoins d'éducation particuliers puissent prendre part au PAJE, et que l'inscription au PAJE n'affecte pas leur admissibilité aux services et leur réception de ceux-ci. La continuité du service signifie que les enfants recevront des services conformément aux critères du programme en cours et à ceux d'admissibilité.

Des problèmes individuels pouvant survenir requerront des solutions déterminées localement. Voilà pourquoi nous demandons à tous les fournisseurs de recourir aux partenariats effectifs et aux modèles de prestation de services existants pour nous permettre d'atteindre nos objectifs relatifs à l'accès. Comme c'est le cas à l'heure actuelle, il continuera d'exister une variabilité locale dans la prestation des services en raison des besoins propres à l'élève, des ressources communautaires et des dispositions existantes au niveau communautaire.

Sur le plan individuel, certains enfants ayant des besoins spéciaux ou des besoins d'éducation particuliers peuvent également devoir continuer à recevoir les services communautaires auxquels ils avaient accès avant de commencer l'école. Afin d'assurer une stabilité pour ces élèves et leurs familles dans le cadre de ces cas individuels, les partenaires communautaires, dont les conseils scolaires, devront continuer à travailler ensemble pour faciliter l'accès aux services et au PAJE, en tenant compte de l'intérêt principal de l'élève.

Voici une liste non exhaustive de pratiques locales efficaces :

- Proposer des heures alternatives de fonctionnement des programmes communautaires afin que les élèves inscrits au PAJE puissent avoir accès à ces services;
- Mettre en œuvre un plan de transition pour donner aux élèves le temps de s'adapter à l'école;
- Concevoir pour les élèves concernés un horaire scolaire modifié afin de leur permettre de réussir dans leurs études;
- Prévoir un espace à l'école où les partenaires communautaires peuvent fournir leurs services.

Vous trouverez ci-joints, à titre d'information, les principes directeurs de la première année pour soutenir l'examen des solutions locales à la prestation des services aux enfants de quatre et cinq ans ayant des besoins spéciaux ou ayant besoins d'éducation particuliers inscrits au PAJE.

### **Planification de l'entrée à l'école**

Selon des recherches, la transition à l'école est un succès lorsque l'on planifie et coordonne soigneusement la présence des élèves ayant des besoins spéciaux ou ayant des besoins

d'éducation particuliers. Les plans doivent tenir compte des changements quant aux besoins des enfants, à la famille, à la collectivité ou aux ressources.<sup>1</sup>

Les parents, les conseils scolaires, les agences communautaires, les organisations et les professionnels collaborent afin de permettre une transition réussie au processus scolaire pour tous les élèves, y compris ceux qui ont des besoins spéciaux ou des besoins d'éducation particuliers.<sup>2</sup> Le *Guide de planification de l'entrée à l'école*, élaboré par le ministère de l'Éducation en 2005, qu'on trouve à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/planningentryf.html>, décrit les pratiques efficaces pour appuyer la planification de l'entrée.

### **Exemple de pratiques exemplaires : *Connexions pour les élèves***

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) et le ministère de l'Éducation ont travaillé en étroite collaboration afin d'améliorer les soutiens offerts aux élèves atteints de troubles du spectre autistique dans le cadre du projet *Connexions pour les élèves*. Ce projet est un exemple actuel d'un modèle de collaboration de services offerts au niveau de la province.

Le modèle *Connexions pour les élèves* est au point d'être mis en œuvre par tous les conseils scolaires et les fournisseurs du Programme d'intervention en autisme (PIA) dans la province. Ce modèle *Connexions pour les élèves* vise à promouvoir une transition plus coordonnée et harmonieuse des approches entre les services d'Intervention comportementale intensive (ICI) offerts dans le cadre du Programme d'intervention en autisme (PIA) financé par MSEJ et les méthodes pédagogiques d'Analyse comportementale appliquée (ACA) employées à l'école.

Les fournisseurs du PIA et les conseils scolaires engagés dans la mise en œuvre de *Connexions pour les élèves* ont cerné une vaste gamme d'avantages de ce modèle parmi lesquels :

- Une meilleure harmonisation des plans d'enseignement individualisés (PEI), des plans de transition et des rapports sur les progrès aide les élèves à acquérir des connaissances, à les généraliser et à les assimiler;
- Une planification de la transition claire et compréhensible apaise l'anxiété des parents et des élèves;
- Les lignes directrices et les attentes relativement à la participation de la famille dans le processus de transition de leurs enfants sont plus claires;
- La collaboration accrue, tout au long du processus de transition, entre les fournisseurs de services régionaux aux personnes autistes, le personnel des conseils scolaires et les parents ou les tuteurs offre plus d'occasions d'établissement d'objectifs conjoints et de planification conjointe pour les élèves;
- La séparation claire des responsabilités des membres de l'équipe aide ces derniers à comprendre leurs rôles et leurs fonctions de sorte que chaque membre puisse dans ses connaissances professionnelles d'une méthode intradisciplinaire assurer une transition harmonieuse de l'élève vers une école.

### **Évaluation**

On évaluera le PAJE lors des deux premières années. Présentement, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée mène un examen des services auxiliaires de santé dans les écoles. Le

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation, *Guide de planification de l'entrée à l'école (2005)* : Introduction, Principes directeurs de planification et Planification efficace pour tous les enfants, pages 4-14

<sup>2</sup> Op. cit. : Planification efficace pour les enfants ayant des besoins particuliers, pages 15-29

cabinet Deloitte et Touche en est responsable et son rapport est prévu pour le 31 juillet 2010. Les résultats de l'examen et de l'évaluation sous-tendront l'orientation future de l'élaboration des politiques concernant les enfants ayant des besoins spéciaux ou ayant des besoins d'éducation particuliers. Nos ministères continueront de collaborer étroitement avec les dirigeants des secteurs de l'éducation, de la santé, des garderies, des services à la jeunesse, ainsi que du secteur municipal, au fur et à mesure que nous poursuivons nos efforts.

Nous tenons à vous remercier de votre collaboration continue à la mise en œuvre graduelle de cette initiative clé visant les enfants de l'Ontario. Nous sommes confiants que ces principes directeurs vous aideront à soutenir le PAJE dans la province. Nous nous réjouissons de travailler avec vous à réaliser cette vision provinciale pour les jeunes enfants âgés de 4 et 5 ans incluant les élèves ayant des besoins spéciaux ou ayant des besoins d'éducation particuliers.



Jim Grieve

Grant Clarke

Darryl Sturtevant

Aryeh Gitterman

Adalsteinn Brown

cc. Réseaux locaux d'intégration des services de santé

**PROGRAMME D'APPRENTISSAGE DES JEUNES ENFANTS**  
**ÉLÈVES AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX OU AYANT DES BESOINS**  
**D'ÉDUCATION PARTICULIERS**

**PRINCIPES DIRECTEURS**  
**POUR LA PREMIÈRE ANNÉE**

**Introduction**

L'énoncé de ces principes a pour but de favoriser l'identification de solutions au niveau local afin de soutenir les élèves ayant des besoins particuliers inscrits au nouveau Programme d'apprentissage des jeunes enfants (PAJE). L'objectif est d'assurer la stabilité et la continuité des services destinés à ces élèves et à leurs familles en rehaussant la collaboration.

Les parents et les tuteurs, le personnel des écoles et des conseils scolaires, ainsi que les organismes de services communautaires, devront continuer à travailler ensemble d'une part. D'autre part, ces personnes auront à identifier, en réel partenariat, les pratiques efficaces existantes découlant des principes directeurs et des politiques en vigueur et à trouver des solutions locales à ces préoccupations de mise en œuvre.

1. **Qui** seront les prestataires de services ?
2. **Comment** les services seront-ils fournis (modèle) ?
3. **Quand** les services seront-ils fournis ?
4. **Où** les services seront-ils fournis ?

**Principes directeurs**

1. La planification de la transition des élèves inscrits au PAJE favorise une transition harmonieuse des élèves ayant des besoins spéciaux ou ayant des besoins d'éducation particuliers. La planification de la transition devrait :
  - a. S'appliquer aux élèves ayant des besoins spéciaux ou ayant des besoins d'éducation particuliers, ainsi qu'à ceux bénéficiant déjà de services au sein de leur communauté ou étant en attente de recevoir de tels services;
  - b. Être enclenché tôt;
  - c. Être coordonné par une personne désignée.
2. La collaboration entre les parents et les tuteurs, le personnel des écoles et des conseils scolaires et les organismes de services communautaires favorise la prestation de services aux élèves ayant des besoins spéciaux ou ayant des besoins d'éducation particuliers. Elle réduit les obstacles éventuels à la prestation des services.

- a. Le personnel des écoles et des conseils scolaires devrait inviter les parents, les tuteurs et les organismes de services communautaires pertinents à participer à la planification de la transition et des services.
  - b. Elle devrait s'orienter vers les besoins individuels des élèves et soutenir une prestation continue de services.
3. Les décisions concernant la prestation des services devraient prioriser les intérêts des élèves et de leurs familles en ce qui a trait aux aspects suivants :
  - a. Continuité des services;
  - b. Opportunité des services;
  - c. Optimisation des résultats;
  - d. Soutien de la participation de l'enfant au PAJE;
  - e. Soutien continu des services répondant aux besoins de l'enfant et de la famille.
4. L'évaluation continue des services offerts repose sur la satisfaction des besoins des élèves. Cette évaluation :
  - a. Fait intervenir les familles et tous les partenaires pertinents;
  - b. Comprend des communications formelles et informelles;
  - c. S'échelonne tout au long de l'année scolaire.

Comme pour l'ensemble des élèves, la direction de l'école assume la responsabilité des programmes et des services d'éducation des élèves ayant des besoins particuliers dans son établissement. Elle est également responsable de partager l'information sur ces principes directeurs avec tous les partenaires et doit encourager toutes les personnes impliquées à orienter leurs efforts en ce sens.